



LIVRET D'ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Label Vie / Tisseurs d'Impact

Label Vie est une association de l'Economie Sociale et Solidaire, fondée par Claire Grolleau. Tisseurs d'Impact est l'organisme de formation associé.

Nous œuvrons pour la transition écologique et sociale à travers une démarche innovante d'accompagnement au changement pour redonner aux lieux de vie le pouvoir d'agir et devenir des exemples inspirants pour la société. Pionniers dans la Petite Enfance, nous sommes reconnus par le secteur et avons été récompensés plusieurs fois.

C'est aujourd'hui un réseau dynamique de plus de 1100 lieux de vie engagés (crèches, maisons d'assistantes maternelles, relais petite enfance, centres de loisirs), de partenaires privés et institutionnels, qui font bouger les lignes avec des résultats positifs et des impacts mesurables.

Notre vision : Les lieux de vie et leurs publics, des jeunes enfants aux seniors, sont des leviers clés de la transition écologique et sociale.

L'évolution de ces collectifs et celle des individus en acteur·ices du changement, permettra de construire une société plus durable, respectueuse du vivant.

Tisseurs d'Impact déploie des formations dans divers domaines liés à la transition écologique et sociale. Cette offre accompagne la prise de conscience et la montée en compétences de chacun et rend possible le changement de pratiques de cet écosystème.

Logistique

Pour cette formation vous serez accueilli.e soit en intra, dans votre établissement ou dans un lieu réservé à cet effet, soit en inter, dans un établissement professionnel adapté à la formation, disposant du matériel nécessaire. Les conditions d'accès spécifiques vous sont transmises dans la convocation que vous avez reçue par mail.

Pour les formations en distanciel, les informations de connexion utiles (lien, guide pratique...) vous sont transmises également par email.

Horaires et déplacements

Les participant.es qui suivent les formations devront rejoindre le lieu de formation aux dates et heures précisées dans leurs convocations et y demeurer durant toute la durée de la formation (une journée ou deux journées). Toute dérogation à cette clause devra faire l'objet d'un accord préalablement à l'inscription à la formation. Aucune sortie de la formation avant la fin de celle-ci n'est autorisée sauf accord formel écrit de l'établissement de rattachement ou décharge signée par le.la participant.e qui sera transmise pour information.

Accueil des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

Lors d'une demande d'inscription dans une formation inter-entreprises, lorsque vous nous signalez une situation de handicap ou un besoin spécifique, nous étudions avec vous la possibilité d'intégrer une de nos sessions. La majeure partie des lieux de formation utilisés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Afin de le garantir, il est important de communiquer avec nous en amont pour nous spécifier vos besoins. Nous pouvons également proposer des alternatives au besoin (suivre la formation dans un autre lieu ou en distanciel...).

Certaines personnes en situation de handicap peuvent facilement intégrer nos formations, nous étudions les situations au cas par cas. Si cela concerne une formation intra-entreprise, nous étudions avec le commanditaire les moyens les plus adaptés pour intégrer la personne.

Si le handicap ne permet pas d'intégrer une de nos formations, nous vous orientons vers [l'AGEFIPH](#) qui propose des Prestations d'Appuis spécifiques (PAS) sur l'ensemble des territoires.

Evaluation des connaissances

Tout au long de la formation, les connaissances acquises, théoriques et pratiques seront évaluées grâce à des jeux, des quiz, des mises en situations. A la fin de la journée, une évaluation des acquis vous est proposée.

Consignes de sécurité et règlement intérieur des salles de formation

Il est de convention expresse que l'inscription vaut acceptation des consignes de sécurité telles que délivrées par les formateurs lors de la formation ainsi que du règlement intérieur de sécurité applicable à la salle de formation.

Toute formation commencée par le participant.e est due dans sa totalité.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, kit à imprimer, vidéos...) utilisés par **Tisseurs d'Impact** pour assurer les formations ou remis aux participants, constituent des œuvres originales et sont donc protégées par la propriété intellectuelle et le copyright (élément précisé en bas de chaque page des livrets de formation).

Protection et accès aux informations à caractère personnel (extrait)



Le/la participant.e à la formation est informé.e que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Label Vie
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Participant.e dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Chaque participant.e pourra user de ce droit en prenant contact avec Label Vie notamment via son site internet www.label-vie.org ou à l'adresse mail animation@label-vie.org
- En présentiel principalement, des vidéos ou photos des formations, mettant en scène des participant.es, pourront être utilisées à des fins pédagogiques ou publicitaires par Label vie après accord préalable des participants

Certificat de réalisation

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation sera transmis au responsable d'établissement du. de la participant.e par mail.

Responsabilités

- Tisseurs d'Impact Vie en tant qu'encadrant des formations sera responsable des dommages matériels ou corporels, directs ou indirects, causés au tiers du fait du comportement des participant.es, de ses consultants (audits ou essais) ou des choses qu'il a sous sa garde.
- Il sera fait exception au précédent paragraphe lorsque les formations se déroulent sur un site dont le client serait gardien. Dans cette hypothèse, le client serait alors réputé gardien du site ainsi que de l'ensemble des produits, matériels et équipements utilisés au cours de la prestation.
- La responsabilité de Tisseurs d'Impact du fait du comportement des participant.es se trouvera écartée de plein droit en cas de non-respect par ces derniers des consignes de sécurité dispensées lors du formation ou telles que présentées dans le règlement intérieur applicable aux participant.es. De même, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de Tisseurs d'Impact du fait du comportement des participant.es, ne pourra être engagée que du fait d'événements intervenus durant les heures de formation. En dehors de cette période, Tisseurs d'Impact décline toute responsabilité du fait du comportement des participant.es

Règlement intérieur, sécurité et mesures d'urgence (extraits)

- Une présentation de ces points, plus complète est faite dans le règlement intérieur, qui est en annexe de ce livret d'accueil.
- Les bâtiments utilisés sont des espaces non-fumeurs. Il existe des espaces fumeurs. L'introduction d'alcool et de stupéfiants est formellement interdite.
- Les téléphones portables doivent être (éteints, en mode silencieux, ...) ainsi que tout appareil électrique ou électronique. Seule les urgences professionnelles (absentéisme non prévu, problématique avec un enfant ...) et personnelles peuvent être traitées
- En cas d'incident ou d'accident il faut prévenir sans délai le formateur, sinon composez le **18** ou le **112 (appel des secours selon la situation)**
- Pour tout complément d'information le participant.e peut consulter le site internet de Label Vie www.label-vie.org ou nous contacter à l'adresse animation@label-vie.org

Vos contacts

Vos contacts, pour toutes questions concernant :

- **Votre convention, une demande de modification de devis, la création d'un nouveau devis, les re-labellisations :**

Vous pouvez adresser un mail à contact@label-vie.org

- **Votre démarche (diagnostic, récap actions, jalons clés) ou l'accès à la plateforme :**

Vous pouvez adresser un mail à animation@label-vie.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tisseurs d'Impact

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Label Vies et ce pour toute sa durée.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux participant.e.s de nos formations :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- D'effectuer des enregistrements audios et vidéos

Assiduité :

Les participant.e.s aux formations doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les participant.e.s aux formations ne peuvent s'absenter pendant la formation.

Absences, retards ou départ anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participant.e.s aux formations doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Tenue :

Le/la participant.e est invité.e à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Comportement :

Il est demandé à tout.e participant.e d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le.la participant.e est tenu.e de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 4 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du.de la participant.e à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du.de la participant.e et/ou le financeur de la formation.

Article 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au.à la participant.e sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.elle.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le.la participant.e n'ait été au préalable informé.e des griefs retenus contre lui.elle et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le.la participant.e par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé.e contre décharge en lui indiquant

l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, participant.e ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au.à la participant.e : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au.à la participant.e sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.